



VILLE DE MARSEILLE
Direction du Patrimoine Scolaire et Crèche

DOSSIER FAISABILITÉ v01

Étude pour la mise en place d'un ascenseur ou d'une
plateforme PMR
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE F. ROOSEVELT
5 RUE DE TIVOLI - 13005 MARSEILLE



Janvier 2024



VUE SATELLITE DU SITE

HORS ÉCHELLE



EXTRAIT CADASTRAL

Éch. : 1/1000



Ville de Marseille
Direction du Patrimoine Scolaire et Crèche
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE F. ROOSEVELT - PARCELLE 820 A 137 - 5 RUE DE TIVOLI, 13005 MARSEILLE

SITUATION
FAISABILITÉ V01

Date : Janvier 2024



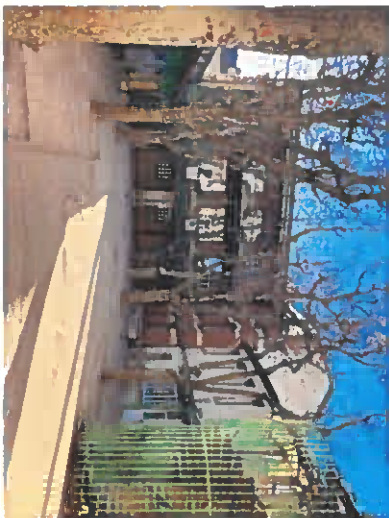
1 - Entrée principale depuis rue Tivoli



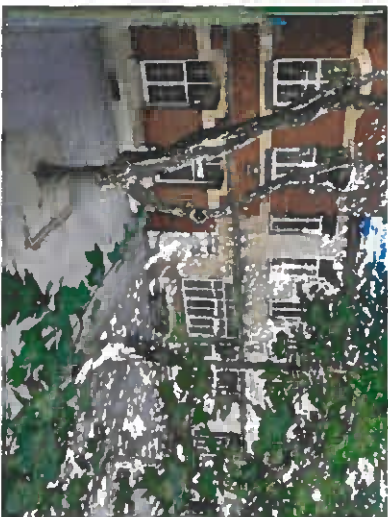
2 - Emmarchements dans le hall d'entrée



3 - Réservation pour emplacement d'ascenseur



4 - Bâtiment de type Jules Ferry vu depuis la cour



5 - Façades depuis la cour



6 - Coursive extérieure

La présence faisabilité concerne la création d'un ascenseur ou d'une plateforme PMR dans l'école élémentaire Franklin Roosevelt. Actuellement, l'école n'est pas équipée d'un ascenseur et n'est pas accessible aux PMR :

- Présence de marches isolées pour accéder au réfectoire et à la salle informatique au RDC,
- Cour et sanitaires de l'établissement situés en coeur d'ilot au niveau supérieur (RDJ).

Le bâtiment se développe sur 4 niveaux :

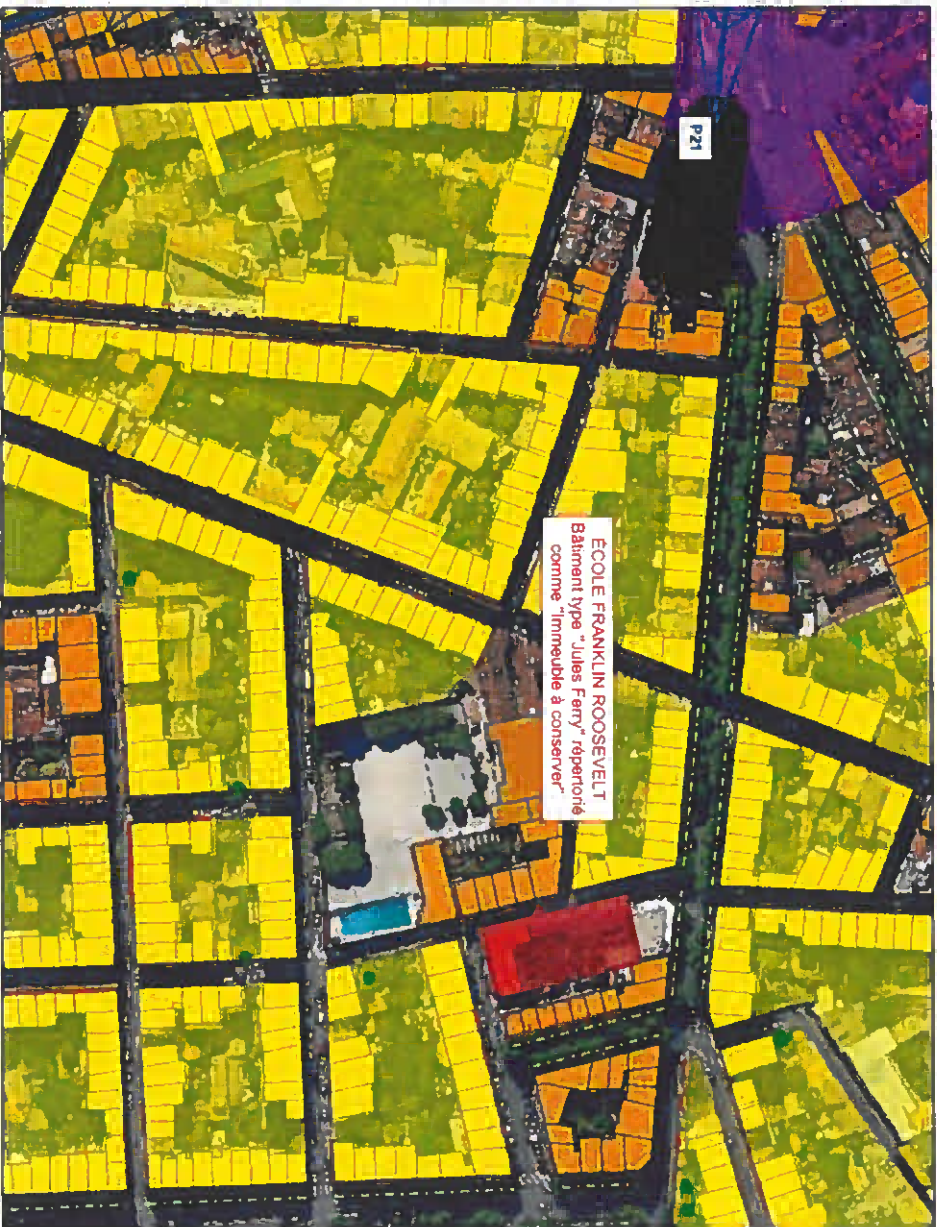
- RDC : Réfectoire et salle informatique, entrée de l'établissement
- RDJ : Cour, sanitaires, infirmerie, bureaux,
- R+1 : Salles de classe et classe ULS,
- R+2 : Salles de classe.

Il est souhaité de rendre accessible l'établissement au moins jusqu'au R+1, le R+2 présentant des salles de classes identiques à celles des autres niveaux.



VUE SATELLITE DE L'ÉTABLISSEMENT - Hors échelle





- Empreinte AVAP

Équaire

Habitat Perspectif

Axe Perspective

Impact Perspective

Lieux à préserver et ou à mettre en valeur

Lieux à dominante municipale
- Élément de l'architecture ou d'usage d'art à préserver et ou à mettre en valeur

Surpl végétal à préserver

Composition végétale

à préserver

à préserver avec prescription particulière

Patrimoine de l'eau à conserver

Passage à conserver
- Cœur d'ilot à préserver ou à restaurer

Séquence à conserver

Séquence à conserver avec prescriptions particulières

Mobilier Historique

Immeuble à conserver avec prescriptions particulières

Immeuble à conserver

La parcelle se situe dans l'aire d'établissement de l'AVAP. A ce titre, toute modification extérieure de l'édifice sera soumise à consultation de l'ABP. De plus, le bâtiment de type "Jules Ferry" est répertorié comme un "immeuble à conserver".

Extrait du règlement de l'AVAP - TOME 1 - Dispositions générales

Valeur patrimoniale reconnue : Édifice ou partie d'édifice, dont les caractéristiques historiques, architecturales, typologiques, techniques, appartenant au corpus du patrimoine architectural constituant la forme urbaine de la ville et dont la disparition éventuelle porterait atteinte à la conservation du patrimoine architectural marseillais.

L'immeuble ou partie d'immeuble est à conserver :

- La démolition est interdite,
- L'enlèvement d'objet mobilier immeuble par destination, d'éléments patrimoniaux, de composition, de modénature caractéristiques de l'édifice est interdit,
- l'altération est interdite.

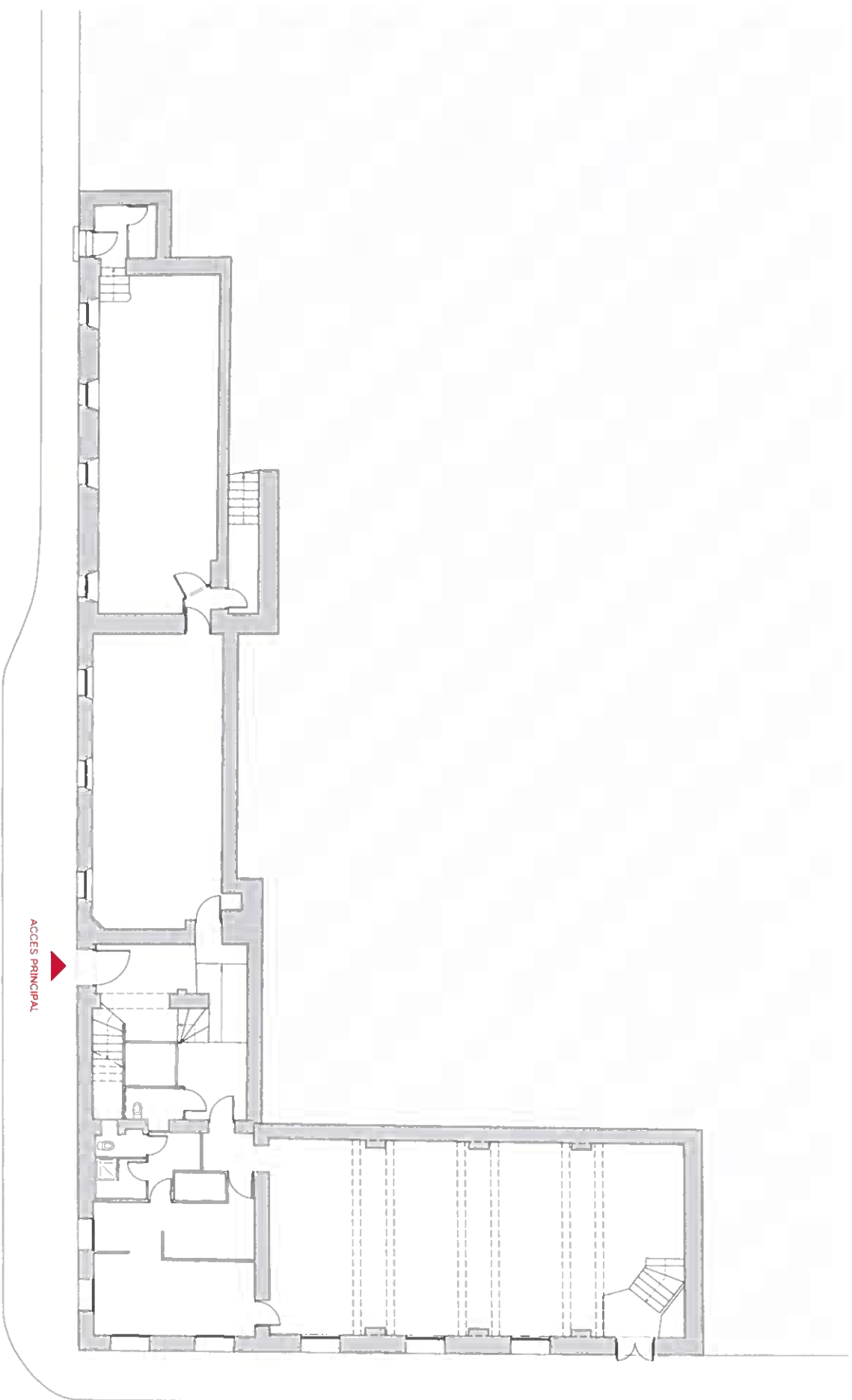
Les modifications autorisées ou pouvant être imposées sont celles visant à :

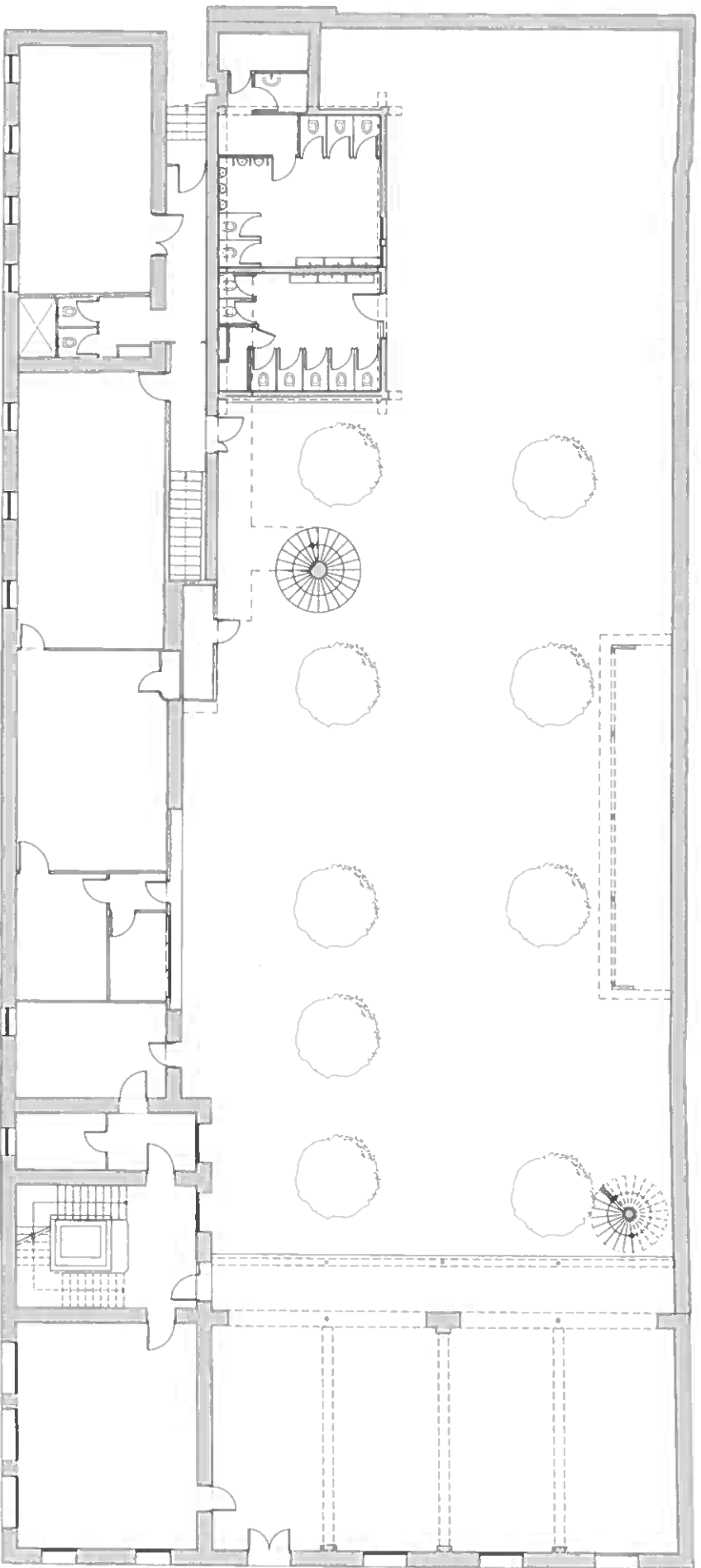
- supprimer les altérations, les adjonctions ou dénaturations afin de retrouver le caractère originel de l'édifice,
- permettre la restitution d'éléments patrimoniaux constitutifs de l'édifice, notamment en cas de découvertes archéologiques,
- permettre l'amélioration de l'édifice au regard de l'habitabilité, de la réutilisation, de la mise en valeur, sous réserve que ces modifications n'altèrent pas les caractéristiques de composition, typologiques et patrimoniales qui ont prévalu à l'identification de ce patrimoine.

Sous réserve du respect des dispositions précédentes, ces immeubles peuvent exceptionnellement faire l'objet :

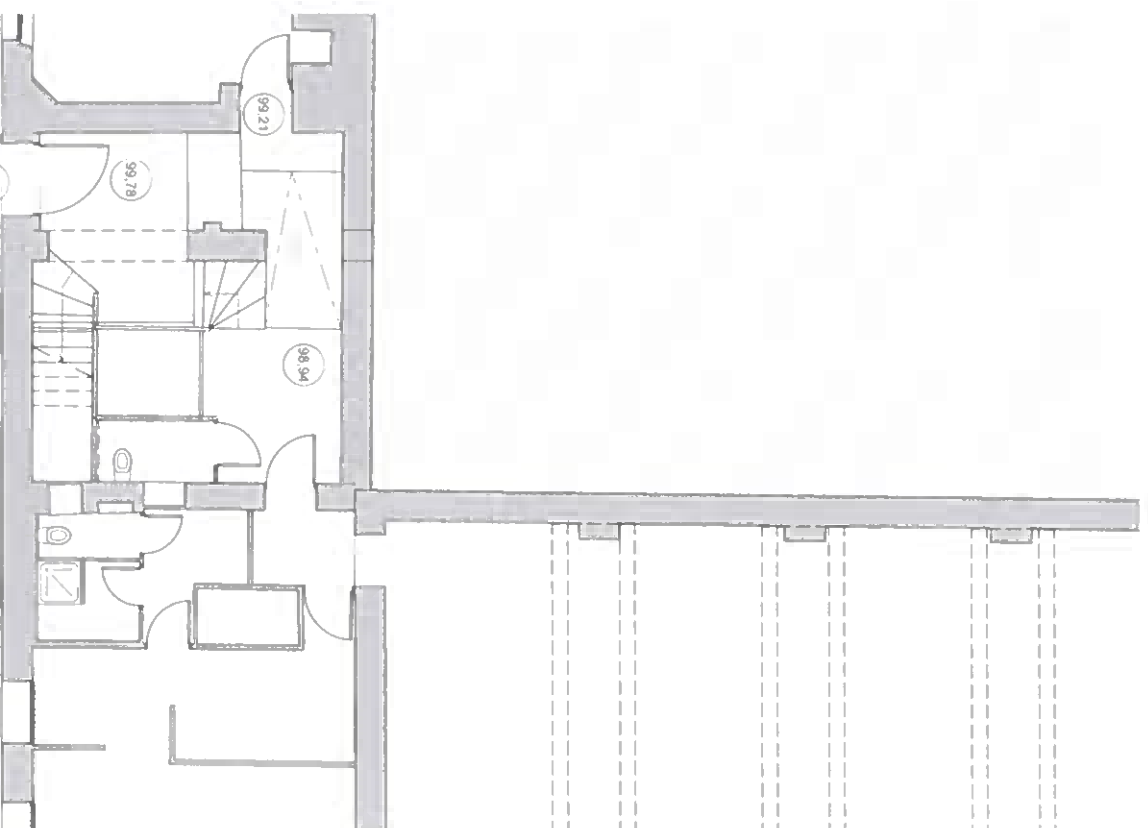
- d'extension ou sur-élévation, à condition :
- de ne pas altérer la composition d'ensemble,
- que la surélévation vise à rejoindre les gabarits voisins plus hauts uniquement et ne dénature pas la composition de l'immeuble,
- de modifications de façades (création de percement), sous réserve de ne pas altérer la composition d'ensemble,
- ou de modifications de toiture, à condition que les modifications :
 - ne fassent pas disparaître des éléments patrimoniaux, des éléments anciens décoratifs ou techniques,
 - ne portent pas atteinte à la composition générale, au gabarit général, à l'aspect de toiture de l'immeuble.

La mise en oeuvre d'un ascenseur en façade étant très contrainte, il est proposé d'étudier en priorité la faisabilité de la mise en oeuvre d'une plateforme élévatrice PMR intérieure pour desservir jusqu'au R+1.

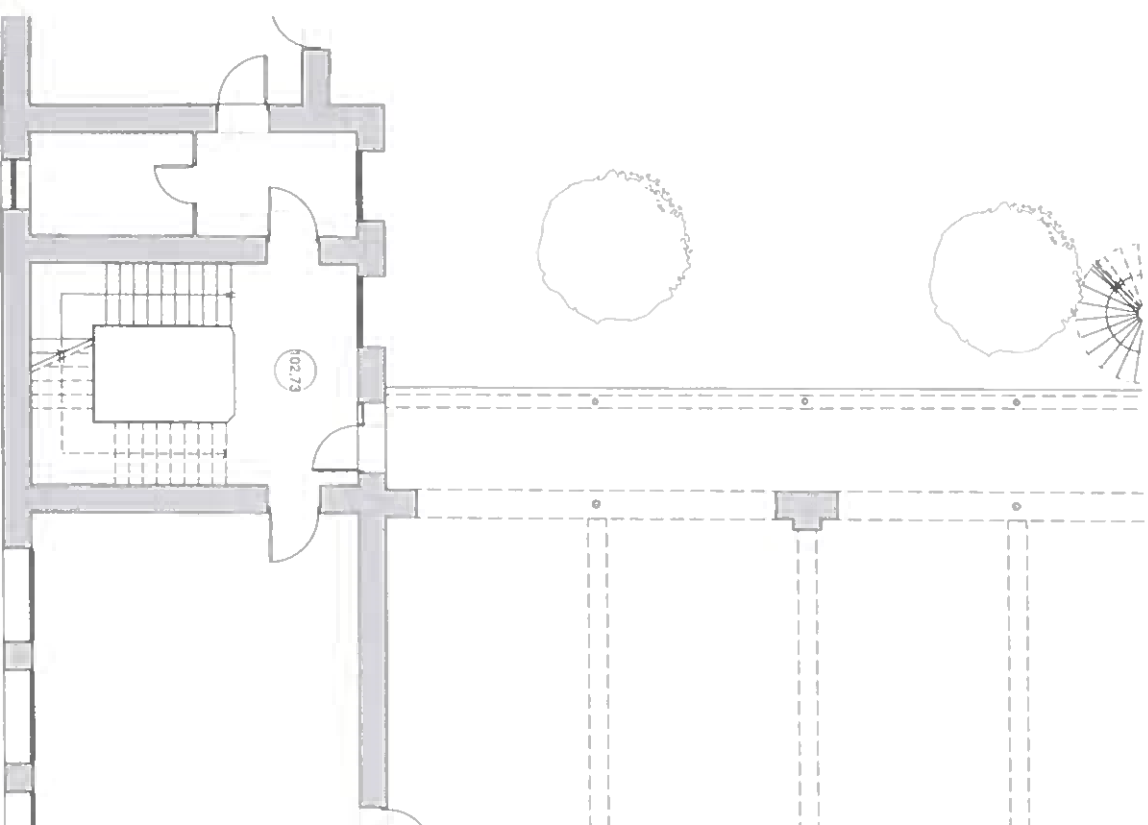




Accès principal



PLAN RDC - ÉTAT DES LIEUX



PLAN RDC - ÉTAT DES LIEUX



Ville de Marseille
Direction du Patrimoine Scolaire et Crèche
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE F. ROOSEVELT - PARCELLE 820 A 137 - 5 RUE DE TIVOLI, 13005 MARSEILLE

MISE EN ACCESSIBILITÉ - ÉTAT DES LIEUX
FAISABILITÉ V01

Ech. : 1:100e

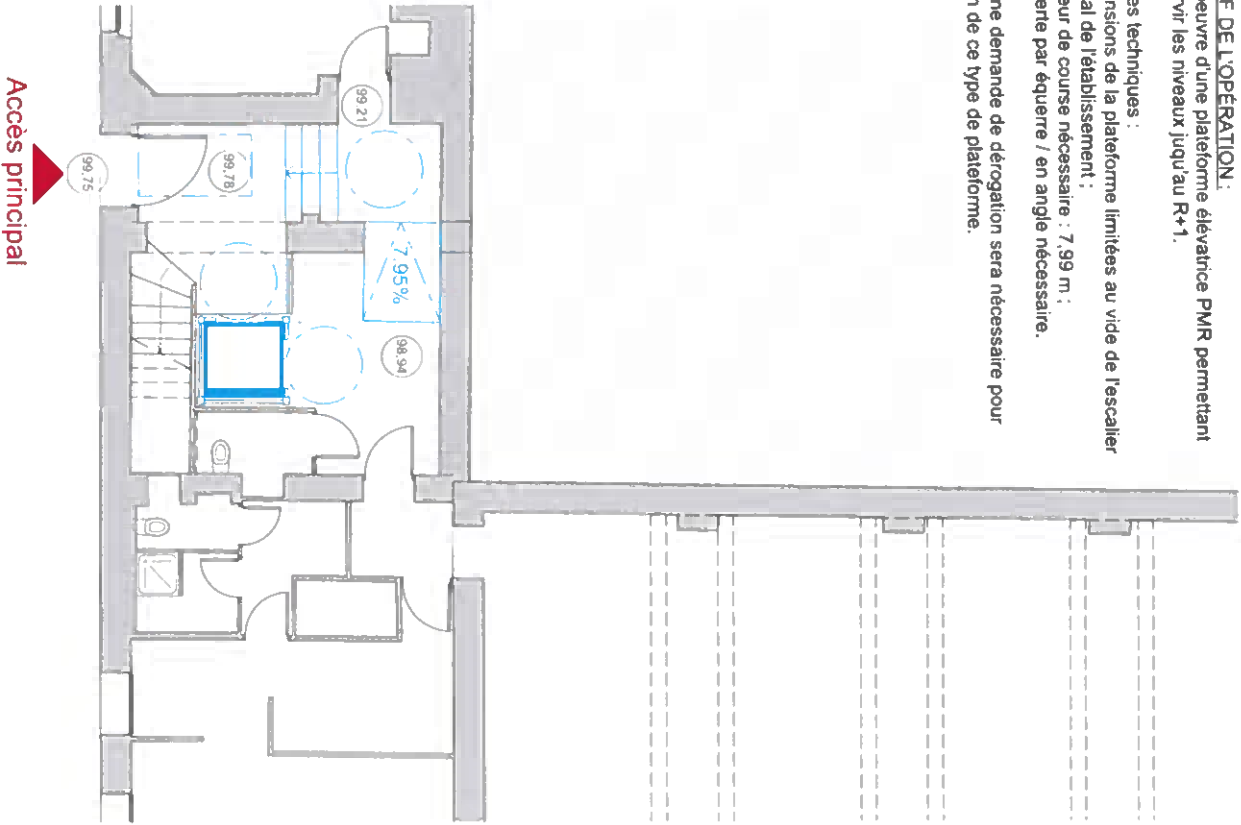
Date : Janvier 2024

OBJECTIF DE L'OPÉRATION :
Mise en oeuvre d'une plateforme élévatrice PMR permettant de desservir les niveaux jusqu'au R+1.

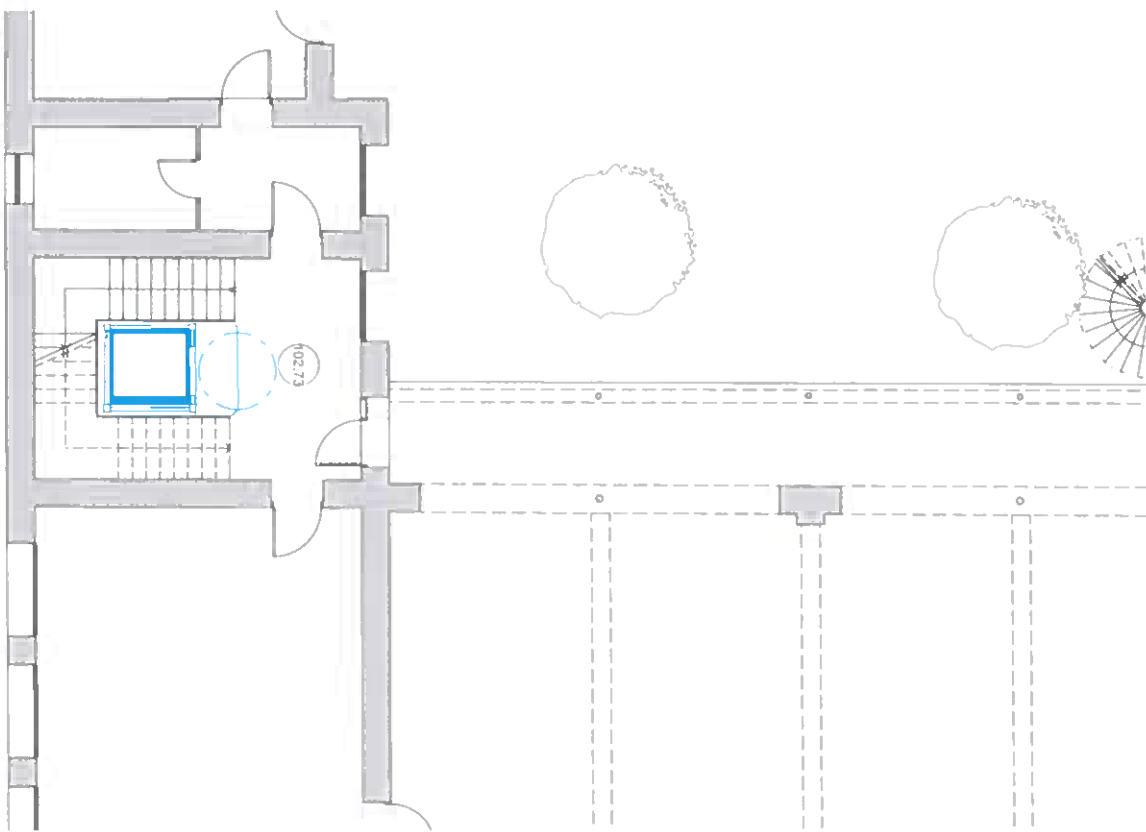
Contraintes techniques :

- Dimensions de la plateforme limitées au vide de l'escalier principal de l'établissement ;
- Hauteur de course nécessaire : 7,99 m ;
- Desserte par équerre / en angle nécessaire.

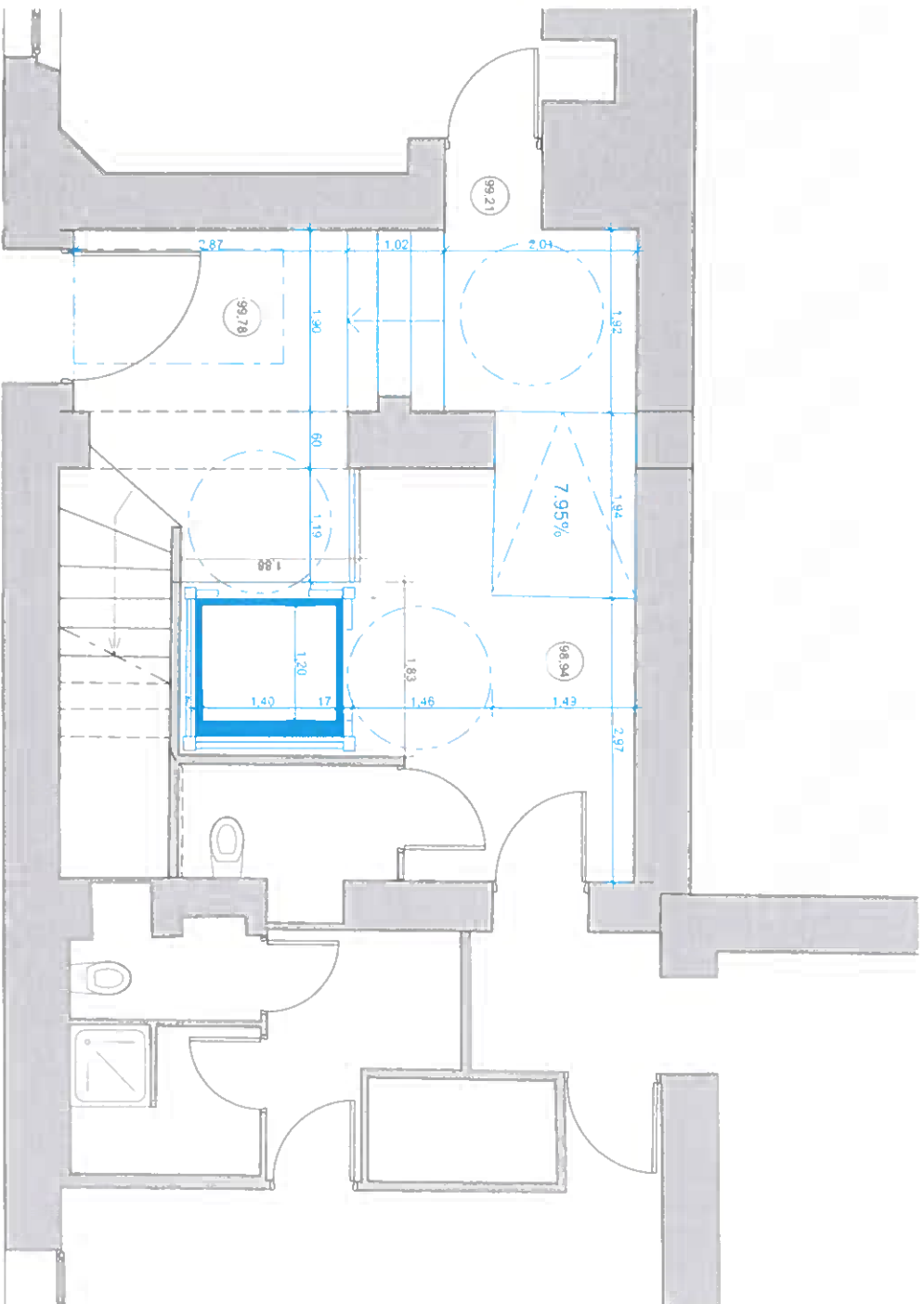
NOTA : Une demande de dérogation sera nécessaire pour l'utilisation de ce type de plateforme.



PLAN RDC - PROJET



PLAN RDJ - PROJET

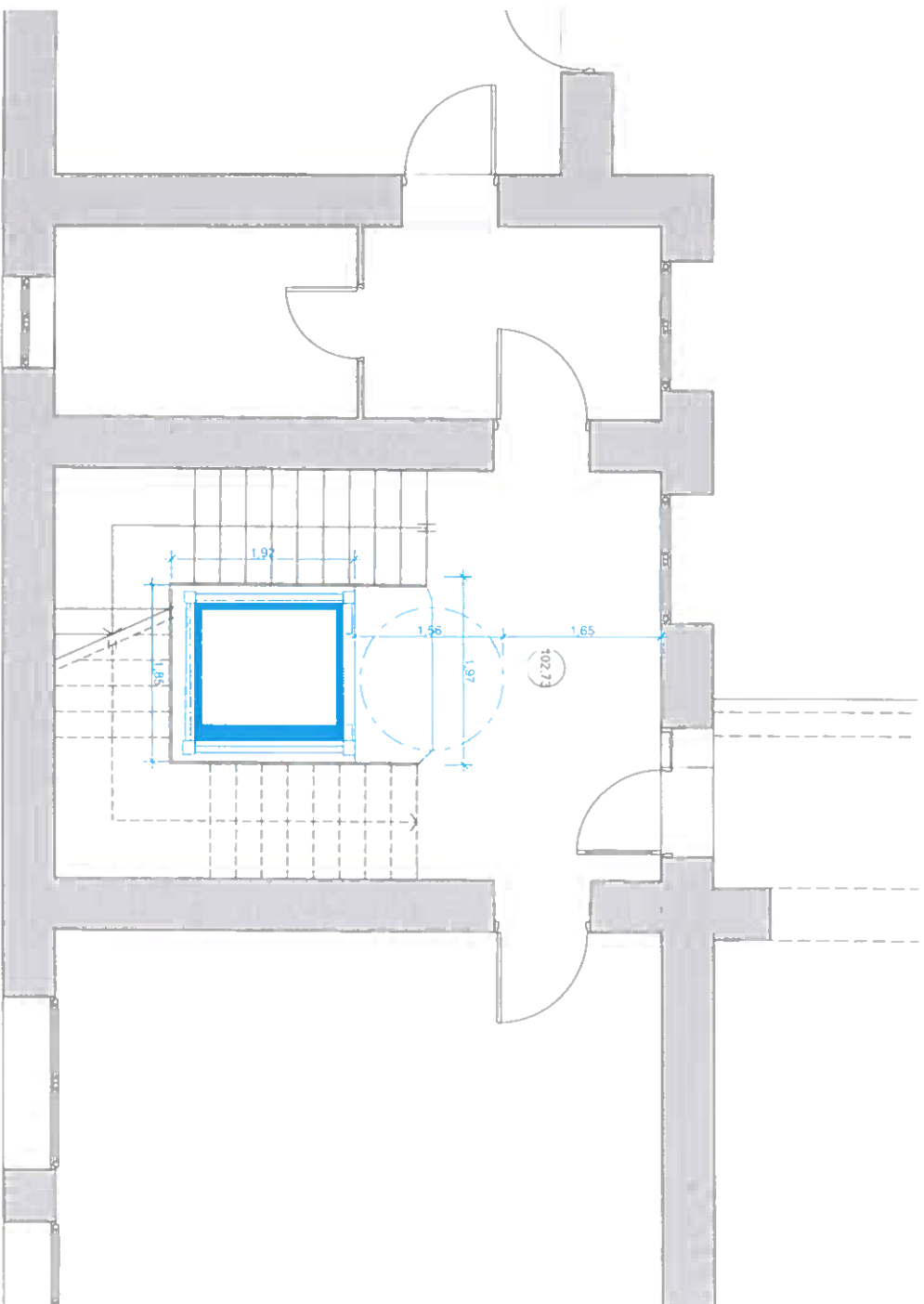


Accès principal

D'après les normes d'accessibilité en vigueur, un espace de manœuvre de 1,50 m doit être prévu devant les portes d'ascenseur en dehors des circulations. L'ensemble des emmarchements et rampes sont repris dans le cadre de la mise en accessibilité.

NOTA : Les côtes résultent de relevés fournis et peuvent présenter une marge d'erreur.

PLAN RDC - PROPOSITION



D'après les normes d'accessibilité en vigueur, un espace de manoeuvre de 1,50 m doit être prévu devant les portes d'ascenseur en dehors des circulations. L'ensemble des emmarchements et rampes sont repus dans le cadre de la mise en accessibilité.

NOTA : Les côtes résultent de relevés fournis et peuvent présenter une marge d'erreur.

PLAN RDJ - PROPOSITION